

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRETE DU MAIRE
N°084/2023

Objet : Arrêté municipal organisant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du nouveau cimetière emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Manduel

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-8, R. 153-15 et L. 300-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-27 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 « relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2011 approuvant la 1ère modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2013 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2012 approuvée approuvant la révision simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2016 approuvant la révision simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2019 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2019 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2020 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU, valant déclaration d'intention ;

Vu l'absence d'observation dans le délai qui lui était imparti de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (information par courrier en date du 21 décembre 2022) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 17 février 2023 en mairie de Manduel ;

Vu les avis des personnes publiques associées transmis en mairie dans le cadre de la procédure d'examen conjoint ;
Vu la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur en date du 14 mars 2023 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ;
Vu la Décision n°E23000025/30 en date du 28 mars 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Robert HIEBLER en qualité de commissaire-enquêteur et M. Alain ORIOL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Manduel, du 24 mai 2023 au 22 juin 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de la création d'un nouveau cimetière communal et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000025/30 en date du 28 mars 2023 M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Robert HIEBLER, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Alain ORIOL, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 : Contenu et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- la notice de présentation de l'opération d'intérêt général ;
- le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU incluant l'évaluation environnementale ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en mairie de Manduel le 17 février 2023, les avis des personnes publiques associées transmis par courrier ou courrier électronique, l'information en date du 21 décembre 2022 sur l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU ;
- une note réglementaire incluant mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la mise en compatibilité du PLU, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ainsi que l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête public sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public au bureau de l'urbanisme de Manduel, 15 cours Jean Jaurès, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ;

- Le dossier pourra également être consulté au bureau de l'urbanisme de Manduel sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture énoncés ci-dessus ;
- Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la Ville de Manduel (www.manduel.fr) rubrique : Urbanisme – Règlementation

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Article 4 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition au bureau de l'urbanisme de Manduel aux jours et heures d'ouverture précédemment indiqués ;
- par courrier adressé à M. Le commissaire-enquêteur par voie postale ou déposé en mairie de Manduel, Place de la Mairie, 30 129 MANDUEL ;
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepublique.mec1@manduel.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé au bureau de l'urbanisme de Manduel et sur le site internet de la Ville, www.manduel.fr, rubrique : Urbanisme – Règlementation.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique unique, soit le 22 juin 2023 à 17 heures, pour être recevables.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au bureau de l'urbanisme de Manduel aux dates et horaires suivants :

- le 24 mai 2023 de 09 h à 12 h
- le 07 juin 2023 de 09 h à 12 h
- le 22 juin 2023 de 14 h à 17 h

Article 6 : Mesures de publicité

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant tout la durée de celle-ci, il sera procédé par les soins de la mairie de Manduel, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie ainsi que sur le lieu prévu pour la réalisation du futur cimetière. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard : le Midi Libre et le Réveil du Midi et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur le site Internet

L'avis d'enquête publique sera publié sur le site Internet de la ville de Manduel (www.manduel.fr) rubrique : Urbanisme - Règlementation. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le maire de Manduel ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusion du commissaire-enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au maire de Manduel le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de mise en compatibilité du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses de Monsieur le Maire aux observations du public ;
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de mise en compatibilité du PLU ;

Une copie de ces documents sera adressée à la Préfète du département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 9 : Modalités de consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an :

- au bureau de l'urbanisme de Manduel, 15 cours Jean Jaurès, 30129 MANDUEL, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de la ville de Manduel, www.manduel.fr, rubrique : Urbanisme – Règlementation.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Personne responsable du projet et demande d'informations

La personne responsable du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU est la commune de Manduel, représentée par Monsieur Jean-Jacques GRANAT.

Les informations concernant le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU peuvent être demandées auprès du bureau de l'urbanisme, tél : 04.66.20.48.28 , Mail : urbanisme@manduel.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 11 : Approbation de la mise en compatibilité du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Manduel pour approbation.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire du Manduel et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Publié le : **21 AVR. 2023**

Fait à Manduel, le 11 avril 2023,

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

